



**Créances alimentaires
et pauvreté infantile :
des pistes pour faciliter le paiement.
(2011)**

fps

Françoise Claude
Secrétariat général des FPS
Francoise.claude@mutsoc.be
02/515.04.03

Ce texte a entre autres servi de base
à une intervention lors de la matinée
« Nouvelles pauvretés : osons de nouvelles solidarités »,
organisée par les FPS de Mons-Borinage le 21 mars 2011.

Que nous soyons hommes ou femmes, les rôles que la tradition nous attribue dans la famille nous favorisent ou au contraire nous handicapent sur le marché de l'emploi. Et si les différences de revenus entre hommes et femmes sont en grande partie liées aux différences de traitement sur le marché de l'emploi (au sens le plus large), on doit aussi en attribuer une part à l'organisation familiale telle que nous la connaissons. Cela peut passer plus ou moins inaperçu pendant la vie commune, mais quand la séparation survient, le fossé est tout à coup apparent et on se rend compte à quel point la maternité peut avoir appauvri les femmes... il leur sera alors très difficile de remonter la pente.

Les investissements différents des hommes et des femmes dans les responsabilités parentales sont un vaste sujet, mais ici nous traiterons essentiellement un seul de ses aspects : les pensions alimentaires impayées, car elles sont pour beaucoup dans la pauvreté de nombre de femmes et d'enfants¹. On sait que cette question est un problème permanent de notre société, une sorte de bruit de fond dont tout le monde est conscient, mais dont on s'accommode et qui n'est manifestement pas une priorité pour les décideurs.

Un problème très occulté

On nous demande souvent de chiffrer ce phénomène des pensions alimentaires impayées. Mais hélas personne aujourd'hui n'en est capable. C'est d'ailleurs une des preuves que la question ne retient pas assez l'attention des politiques et des chercheurs, puisqu'on ne cherche même pas à la chiffrer ... Il y a bien une étude datant de 1987 et réalisée par l'université de Liège qui révélait que seulement 57% des pensions alimentaires pour les enfants était payée en entier et régulièrement, 18% ne l'étant jamais, et le reste l'étant irrégulièrement ou incomplètement. Il serait vraiment intéressant de voir ce qu'il en est aujourd'hui, près de 25 ans plus tard.

Tout ce qu'on sait, c'est qu'environ une famille sur cinq a à sa tête un parent isolé, et que dans 80% des cas ce sont des femmes. Ces chiffres sont très difficiles à établir de façon claire, parce que la définition même de la famille monoparentale est mouvante. Il y a en effet des familles où le temps de garde entre le papa et la maman est réparti de façon plus ou moins égalitaire : dans ce cas-là, faut-il parler de monoparentalité ? Il ne me semble pas. Dans d'autres cas, on s'en tient au système qui était le plus courant il y a une vingtaine d'années, 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances scolaires chez le papa et le reste chez la maman. Enfin il y a des cas où l'un des deux parents ne voit quasi plus jamais ses enfants.

¹ Je ne parlerai ici que des pensions pour les enfants, et non pour les ex-épouses, et j'utiliserai le masculin pour les débiteurs de pensions alimentaires, et le féminin pour les créancières (les mères), car dans la réalité c'est le cas à environ 95%.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce sont des milliers d'enfants qui vivent avec des moyens très réduits du fait qu'un de leurs parents ne participe pas aux frais de leur éducation, et généralement c'est le parent le plus riche, les hommes ayant des revenus supérieurs à ceux des femmes.

On pourrait longuement discuter de l'attribution très majoritaire de la garde des enfants à la mère, c'est-à-dire au parent le plus pauvre : on est là devant une sorte de responsabilité partagée de l'ensemble de la société. Que ce soit durant la vie commune ou après, on est tous habitués à considérer que le travail d'éducation des enfants relève plus de la mère que du père : hommes, femmes et juges. Beaucoup de juges ont des préjugés, beaucoup de pères ne demandent pas la garde de leurs enfants, ni même la garde alternée. Et beaucoup de mères se battent pour garder le plus possible leurs enfants avec elles. Ce n'est pas forcément un bon calcul pour elles, d'ailleurs, et de plus en plus de jeunes femmes s'en rendent compte mais en face d'elles le père n'est pas toujours prêt à partager le temps de façon plus ou moins égale.

Le SECAL

En Belgique, pour tenter de répondre à cette problématique des pensions alimentaires impayées, on a mis sur pied en 2004 le SECAL (service des créances alimentaires). Les conditions d'installation du SECAL ont été assez chaotiques, je ne reviens pas sur le passé, mais je souligne simplement que ce service est loin de répondre aux attentes et de résoudre les problèmes de tout le monde.

En résumé, le SECAL est chargé de deux missions :

1. récupérer auprès des mauvais payeurs les sommes dues, majorées de 10%, et les reverser aux créancières, minorées de 5%. Il y a donc 15% des sommes qu'il récupère qui sert à financer son fonctionnement.
2. faire des avances aux créancières dont les revenus ne dépassent pas 1300€ nets/mois, plus 62€ par enfant à charge. Les montants de ces plafonds sont indexés chaque année. L'avance consiste en un forfait de 175€/mois/enfant pour tout le monde, sauf bien sûr si la pension due est inférieure à ce montant. Ce montant-là par contre n'est pas indexé, on en est à 175 € depuis 7 ans.

En tant que créancière, on peut faire appel au SECAL

- si on est domiciliée en Belgique – le débiteur lui peut être à l'étranger,
- si au moins deux mensualités n'ont pas été versées dans l'année qui précède la demande

- si on dispose d'une décision judiciaire ou d'un acte devant notaire.
- Pour avoir une avance, il faut en plus ne pas dépasser le plafond de revenu qu'on vient de voir.

On a toutes les raisons de croire que quelques centaines de milliers de personnes seraient concernées et pourraient légalement avoir accès à ce service. Mais en fait en 2009 le SECAL ne traitait, pour l'ensemble de la Belgique, qu'environ 20.000 dossiers. Pourquoi y a-t-il si peu de personnes qui introduisent un dossier au SECAL, en tout cas nettement moins que ce qui pourrait se passer ? Les causes sont multiples :

- Il y a des causes objectives
 - Le fait que trop peu de gens en connaissent l'existence, y compris parmi les professionnels. On ne peut vraiment pas dire que le recours au SECAL soit entré dans les mœurs. Les avocats, et en général les professions juridiques, n'en font pas du tout la promotion, malheureusement ;
 - Le fait que beaucoup de créancières n'ont pas droit aux avances, ce qui ne les incite pas à bouger, sachant que leur compte en banque n'en verra pas la couleur
 - Les difficultés de procédure, parfois les pertes de documents etc. certains documents ont déjà été chez l'avocat, chez l'huissier ...
 - Le fait que beaucoup de créancières savent que le débiteur est insolvable ou s'est rendu insolvable
- Il y a sans doute aussi des causes plus subjectives :
 - La lassitude, certainement : les procédures de divorce ont parfois été longues, coûteuses, fatigantes... on en a marre
 - Dans les cas les plus graves, il peut aussi y avoir la peur. Les associations qui travaillent avec les victimes de violences conjugales savent bien que les menaces et les violences perdurent bien après la séparation, et que certaines femmes n'osent pas entamer des démarches qui fâcheraient le père de leurs enfants
 - Et puis, sans doute aussi, dans beaucoup de cas, le désir de protéger un statu quo, un calme retrouvé après les turbulences de la séparation, calme indispensable aux enfants et qu'on est presque sûre de mettre à mal si on entame une nouvelle procédure. Cela bloque probablement beaucoup de femmes.

Des idées à creuser : un service universel...

C'est à partir de ce dernier point que je vais exposer, dans ses grandes lignes, un système qui fonctionne au Québec depuis 1995 et sur lequel nous pourrions réfléchir ici aussi. Là-bas, on a mis simplement sur pied, au sein du Ministère des Finances, une cellule chargée de percevoir toutes les pensions alimentaires de la part des débiteurs et de les reverser aux créancières, sans attendre de voir s'ils vont le faire volontairement ou pas. Ce service est informé par la Justice de tous les jugements qui instaurent des pensions alimentaires, et fait le nécessaire pour les percevoir, sans attendre un éventuel défaut de paiement.

Les versements volontaires ne posent évidemment aucun problème ; dans ce cas le service n'est vraiment qu'une courroie de transmission entre débiteur et créancière. Par contre quand le débiteur est défaillant, le service fait le nécessaire pour récupérer auprès de lui les sommes dues, sans que les créancières doivent intervenir. C'est un soutien très important pour les créancières qui ne roulent généralement pas sur l'or. C'est évidemment beaucoup plus efficace et plus rapide que notre système, et ça ne coûte pas forcément beaucoup plus cher à la société que notre SECAL. Tout l'aspect accueil et information du public, constitution du dossier etc. est en effet beaucoup plus rapide ou même inexistant.

Ce système a certainement aussi des effets pédagogiques et psychologiques très importants. Après un divorce, en tout cas dans les premiers temps, les relations sont souvent très tendues entre les ex-époux, et quand l'argent s'en mêle ça ne peut qu'envenimer les choses. Il ne faut pas oublier que ce sont les enfants qui souffrent le plus de ces querelles parfois interminables. Des enquêtes ont en effet démontré que, après une période difficile, les enfants de parents séparés peuvent retrouver un équilibre psychologique assez rapidement, sauf si leurs parents se disputent tout le temps, leur disent du mal l'un de l'autre, se servent des enfants comme messagers pour des messages souvent négatifs etc.... Le fait de supprimer toute question d'argent dans leur relation, puisque c'est un organisme public qui gère le tout, a certainement des effets extrêmement bénéfiques. Cela a certainement aussi des effets positifs sur la régularité des versements eux-mêmes : il est plus difficile de ne pas payer le ministère des finances que son ex-femme...

Je pense que ça a aussi un effet pédagogique sur l'ensemble de la population : avec cet organisme, la société annonce clairement que participer financièrement à l'éducation des enfants qu'on a mis au monde est un geste normal, que tout le monde accepte, comme de payer n'importe quelle autre dette et même sans doute plus encore. Car, comme cela touche à une question très affective, on est ici devant un paradoxe terrible : la dette qu'on devrait payer avec

le plus de bonne volonté, celle qui est destinée à assurer une éducation digne à vos enfants, est aussi pour certains celle qu'ils ont le plus de mal à honorer. Je pense qu'un système de perception comme celui du Québec dédramatise beaucoup, normalise en quelque sorte cette dette et rend donc son paiement beaucoup plus régulier.

... et des montants prévisibles

Une autre façon de dédramatiser et de normaliser cette dette serait de la rendre plus transparente et prévisible. Si les parents qui prévoient de se séparer avaient la possibilité de calculer eux-mêmes, avec une grille unique, le montant de la pension qu'ils devront payer, ils mettraient sans doute aussi plus de bonne volonté à la payer, car ils sauraient comment elle a été fixée et pourquoi. Dans de nombreux pays, il existe ce genre de grilles qui tiennent compte évidemment des revenus des deux parents, de l'âge et des caractéristiques des enfants (par exemple on peut tenir compte du coût d'un handicap, des études etc.), et du temps que les enfants passent chez chacun des deux parents.

Dans les pays où ce genre de grille a été établie, les juges sont généralement tenus de s'y conformer, sauf s'il y a des raisons majeures de ne pas le faire, et dans ce cas ils doivent l'expliquer dans leur jugement. Ici en Belgique on y arrivera peut-être un jour, mais pour l'instant ce n'est pas le cas, même si depuis quelques mois la décision du juge est un peu plus encadrée et plus transparente. J'insiste sur la transparence, parce que beaucoup de pères se sentent victimes d'injustice, ne comprennent pas en fonction de quels critères on a fixé le montant de la pension, constatent que d'autres pères doivent payer moins qu'eux, etc. Et en effet, selon le juge auquel on a affaire, il peut y avoir des différences. Cela ne les aide pas à payer de bonne grâce...

Que ce soit pour la transparence du montant ou pour l'universalité du service de paiement, on pourrait vraiment inventer une nouvelle solidarité avec les familles en difficulté, et avec quels fruits en matière de lutte contre la pauvreté ! On ne pourrait sans doute pas mieux investir que là !

Rentabilité record !

Ce sera d'ailleurs ma conclusion : aucune solidarité ne saurait être mieux placée que celle qui consisterait à améliorer réellement le sort des enfants qui, par malchance, ont un parent qui ne participe pas financièrement à leur éducation. Non seulement on diminuerait le taux de pauvreté infantile, mais on serait sûr de « placer » l'argent collectif à bon escient : l'argent collectif qu'il faudrait investir, il serait assez restreint : l'emploi et les frais de fonctionnement d'une petite

administration. Mais par contre, cet argent créerait un véritable effet multiplicateur, et cette fois avec de l'argent privé : l'argent qui grâce à cette administration arrivera aux destinataires, l'argent civilement dû par un parent à son enfant, aura des effets immédiats. Ce n'est pas de la charité publique, c'est simplement la reconnaissance d'un droit civil, dont le montant a été fixé par décision de justice. Et c'est de l'argent qui se révélera très productif à court, moyen et long terme, puisqu'on sait que la réussite scolaire d'un enfant est en grande partie corrélée au bien-être financier de sa famille. Ca vaudrait la peine qu'on y réfléchisse...